

COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°14
SÉANCE DU 01^{er} AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le premier avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 mars 2025, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TORRENS, Maire.

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Jean-Claude TORRENS, M. Marcel COSTE, Mme Martine BASSAGANAS, M. Auguste BOTTIN, M. Jean-François FABRE, M. Jean-Louis FOUR, Mme Emmanuelle SANAC, Mme Laurence SANTANDER, M. Rodolphe LAFFONT, Mme Florence BELLAIS, M. Max FORT, M. Vincent POCH, Mme Christine GUIRAUD, Mme Fabienne BUTEZ

PROCURATIONS : M. Jean-Pierre LEROY à M. Jean-Louis FOUR, Mme Marie-Anne MULLER à Mme Christine GUIRAUD, Mme Dominique CAYROL à Mme Martine BASSAGANAS, Mme Maguy GAGO à M. Marcel COSTE, Mme Ann DENIS à M. Jean-François FABRE

ABSENTS EXCUSES : M. Charles SCHERLE, Mme Chloé VICENS, M. Arnaud FERREOL, M. Olivier CAMREDON

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Louis FOUR

OBJET : Budget principal – Vote du budget primitif de 2025

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif de 2025.

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2025 du budget principal présenté par Monsieur le Maire, soumis au vote par nature,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2025 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Le budget principal, pour l'exercice 2025, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

Budget Principal 20245 (en €)	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	3 266 796,00 €	2 243 538,00 €
Recettes	3 266 796,00 €	2 243 538,00 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses

CHAPITRES	MONTANTS (en €)
011 Charges à caractère général	1 244 000,00 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	1 645 100,00 €
014 Atténuations de produits	10 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante	146 980,00 €
66 Charges financières	22 000,00 €
67 Charges exceptionnelles	1 000,00 €
68 Dotations provisions semi budgétaires	10 000,00 €
023 Virement à la section d'investissement	150 000,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	37 716,00 €
TOTAL Dépenses	3 266 796,00 €

- Recettes

CHAPITRES	MONTANTS (en €)
013 Atténuations de charges	35 000,00 €
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	183 970,00 €
73 Impôts et taxes	435 000,00 €
731 Fiscalité locale	1 592 998,00 €
74 Dotations, subventions et participations	465 998,00 €
75 Autres produits de gestion courante	91 800,00 €
76 Produits Financiers	30,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	12 000,00 €
002 Résultat reporté	450 000,00 €
TOTAL Recettes	3 266 796,00 €

Section d'investissement :

- Dépenses

CHAPITRES	MONTANTS (en €)
21 Immobilisations corporelles	2 061 781,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	90 000,00 €
27 Autres immobilisations financières	79 757,00 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 000,00 €
TOTAL Dépenses	2 243 538,00 €

- Recettes

CHAPITRES	MONTANTS (en €)
13 Subventions d'investissement	1 113 608,03 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	524 459,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	150 000,00 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	37 716,00 €
001 Solde reporté	415 059,97 €
27 autres immobilisations financières	2 695,00 €
TOTAL Recettes	2 243 538,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre 8 chapitre 8 à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section.

Accusé de réception en préfecture
06/04/2025 14:51:38
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception préfecture : 07/04/2025

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

JEAN-
CLAUDE
TORRENS ID
Jean-Claude TORRENS

Signature
numérique de
JEAN-CLAUDE
TORRENS ID
Date : 2025.04.02
14:51:38 +02'00'

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet).